



HAUTE - GARONNE

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2016

Reçu en préfecture le 07/10/2016

Affiché le

SLO

0 : 031 288100021-20160939-DE2016-35-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°2016-35

OBJET : Action sociale : Adhésion du CDG31 à la Convention de participation en Santé et fixation de la participation Employeur

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. MENGAUD, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. RASPEAU.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : M. GIBERT.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. DENOUVION.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°83-634 en date du 13 juillet 1983 et n°84-53 en date du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011,

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 28 janvier 2016, l'assemblée délibérante avait joint les effectifs de l'établissement dans le cadre de la mise en concurrence engagée en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du Décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 et pour une durée de 6 ans (01/01/2017 – 31/12/2022).

Il rappelle qu'à la suite de cette mise en concurrence le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (mutuelle) s'est vu attribuer ladite convention de participation.

Le Président indique qu'il convient donc que l'Assemblée délibérante se prononce maintenant sur l'adhésion au Service Convention de Participation en Santé, pour ses propres effectifs, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique Intercommunal du CDG31 en date du 05 juillet 2016.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation relative au risque Santé et au contrat d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (mutuelle), à effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- De donner accès ainsi, à tous les agents, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une participation mensuelle de la structure fixée comme suit :
 - 18 euros brut par mois pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 548
 - 12 euros brut par mois pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur ou égal à 548

Etant précisé que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif comme le prévoit le Décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 ;

- De donner mandat à Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées ;
- D'inscrire aux prévisions budgétaires les sommes afférentes à la couverture de cette dépense.

Fait à Labège,
Le 29 Septembre 2016.

Le Président,

Pierre IZARD